Envoyé en préfecture le 30/04/2026
Reçu en préfecture le 30/04/2026
Publié le
ID : 030-213001126-20260430-DELIB20260030-DE

20260030

COMMUNE DE FONS-OUTRE-GARDON

DÉLIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 AVRIL 2026

En vertu des articles L. 2121-7, L. 2121-10, L. 2121-11, L. 2121-13, L. 2121-13-1 et L. 2121-14 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil municipal, dûment convoqué, le mercredi 22 avril 2026, avec toute information sur les délibérations, s'est réuni, sous la présidence de Maryse GIANNACCINI, le maire, dans la Salle du Conseil, à 18h30. La convocation a également été affichée « à la porte de la mairie », selon les articles L. 2121-10 et R. 2121-7 du CGCT.

Membres présents : Maryse GIANNACCINI, Gilbert CASAS, Valérie TRIGUEROS, Christophe CODONER, Laurence FERRER, Sandrine RIEUTOR-PONZO, Denis BARIL, Suzana HEUVELINE, Ghislaine ISNARD, Sébastien ANDRE, Anne-Marie SPICER, Julien SCUDERI, Christèle CASTANET.

Membres absents et représentés :
Nicolas PERRIN a donné procuration à Maryse GIANNACCINI.
Justine BERNAT a donné procuration à Gilbert CASAS
Dimitri VERNIER a donné procuration à Laurence FERRER
Antoine BOUE-LAURENT a donné procuration à Valérie TRIGUEROS
Romain BIALES a donné procuration à Julien SCUDERI
Brigitte BARATIN a donné procuration à Christèle CASTANET

Membre absents et non représentés : -

Au titre des articles L. 2121-15 et L. 2121-17 du CGCT, les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice au nombre de 13, il a été procédé à la nomination, parmi ces derniers, de Valérie TRIGUEROS, élue secrétaire de séance, et d'un auxiliaire, Madame Aurélie FIORENZANO, pris en dehors de ses membres.

OBJET : MODIFICATION DU TAUX DES INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24-2 ;
Vu le décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique,
Vu le procès-verbal d'installation du conseil municipal en date du 20 mars 2026 constatant l'élection du maire et de 4 adjoints au maire,
Vu les arrêtés municipaux en date du 03 avril 2026 portant délégation de fonctions à :

Monsieur Gilbert CASAS, Madame Valérie TRIGUEROS, Monsieur Nicolas PERRIN et Madame Justine BERNAT, adjoints.
Mesdames Sandrine PONZO-RIEUTOR, Anne Marie SPICER, Messieurs Christophe CODONER, Denis BARIL, Antoine BOUE-LAURENT, Dimitri VERNIER, conseillers municipaux délégués,

Envoyé en préfecture le 30/04/2026
Reçu en préfecture le 30/04/2026
Publié le
ID : 030-213001126-20260430-DELIB20260030-DE

Considérant que la commune compte 1753 habitants,
Considérant que pour une commune de cette tranche (1500 à 2499), le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit et sauf demande expresse du maire d'en délibérer autrement, à 55.70 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
Considérant que pour une commune de cette tranche (1500 à 2499 le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint (et d'un conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction) est fixé à 21.38 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
Considérant que pour les conseillers municipaux non titulaires d'une délégation de fonction le taux maximal de l'indemnité de fonction ne peut être supérieur à 6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale,
Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales théoriquement susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints,
Considérant que si par principe, les fonctions électives sont gratuites, les élus municipaux peuvent bénéficier d'indemnités de fonction qui viennent compenser les dépenses et les sujétions qui résultent de l'exercice de leur charge publique,
Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints et des conseillers municipaux,
Considérant qu'une erreur matérielle s'est glissée dans le tableau de la précédente délibération n°**2020018**, relative aux taux de l'indemnité mensuelle de référence.

À la demande de Madame le Maire, il est proposé de fixer les indemnités de fonction du Maire, des adjoints et des conseillers délégués à un niveau inférieur au barème légal de référence.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le taux et le montant figurant dans le tableau ci-dessous :

Prénom et Nom du bénéficiare	taux	Total Brut Mensuel en €
GIANNACCINI MARYSE	37,25	1542,5
CASAS GILBERT	19,8	813,88
TRIGUEROS VALÉRIE	19,8	813,88
PERRIN NICOLAS	19,8	813,88
BERNAT JUSTINE	19,8	813,88
BARIL DENIS	5,56	230
BOUE-LAURENT ANTOINE	5,56	230
CODONER CHRISTOPHE	5,56	230
RIEUTOR-PONZO SANDRINE	5,56	230
SPICER ANNE MARIE	5,56	230
VERNIER DIMITRI	5,56	230

Envoyé en préfecture le 30/04/2026
Reçu en préfecture le 30/04/2026
Publié le
ID : 030-213001126-20260430-DELIB20260030-DE

Après en avoir délibéré, le vote ayant lieu au scrutin public en vertu de l'article L2121-21, le conseil municipal décide à la majorité, selon le vote suivant : voix pour : 15, contre : 4.

Article 1 : Les montants des indemnités aux élus dans les modalités prévues par la présente décision ;

Article 2 : La présente décision entre en vigueur à compter de la date d'entrée en fonction du maire et des adjoints et des conseillers ;

Article 3 : Les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget ;

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, d'un recours administratif auprès de Madame le maire, et d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nîmes par courrier (16 avenue Feuchères, 30941 Nîmes CS88010 Cedex 9) ou par téléprocédure (« Télérecours Citoyens » sur le site : www.telerecours.fr).
Le silence gardé pendant plus de deux mois sur un recours administratif vaut décision de rejet.

Article 5 : Le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, à compter de son affichage en mairie et de sa réception en Préfecture (Date du tampon du Bureau du Courrier apparaissant sur la présente délibération), en conformité avec l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales.

COMMUNE DE FONS-OUTRE-GARDON (Gard) RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Maryse GIANNACCINI, le maire

Valérie TRIGUEROS, secrétaire de séance

Affichage à la Mairie et mise en ligne le 30 avril 2026, en vertu de l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales.

Envoyé en préfecture le 30/04/2026
Reçu en préfecture le 30/04/2026
Publié le
ID : 030-213001126-20260430-DELIB20260030-DE